



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 13 Avril 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Absents non représentés : 0 Procurations : 5

L'an deux mille vingt-trois, le treize Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
07/04/2022

Secrétaire de séance :
Mme Isabelle NOIRAUT

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**



Ont donné procuration : M. Stéphane **DELAGE** à Mme de **BOLLARDIERE** Florence, M. Christian **HULOT** à M. François **LEMAITRE**, M. Jean-François **MARTINIERE** à Mme Nathalie **COSTANZO**, M. Eric **MORALES** à Mme Sandrine **ESTEBE**, M. Bruno **VERMERSCH** à Mme Brigitte **CLARENS**

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2023-02-04 – FINANCES – Adoption du Budget Primitif pour l'année 2023

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et recettes de l'année, permettant ainsi la mise en œuvre des politiques décidées par la Municipalité.

Le projet de Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme résumé ci-dessous :

Section de Fonctionnement (Recettes & Dépenses)	3 144 926,79€
Section d'Investissement (Recettes & Dépenses)	1 276 345,50 €

D'après les dispositions de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les crédits sont votés par chapitre ».

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif pour 2023, par chapitre et par section, tel qu'il a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante, et annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

19 voix POUR

4 voix ABSENTION : Mme CLARENS – Mme ESTEBE – M. MORALES – M. VERMERSCH

0 CONTRE

Le Maire,
Ida RUSSO

Le secrétaire de séance,
Isabelle NOIRAULT



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - DREMIL-LAFAGE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21310163700014

POSTE COMPTABLE : SGC DE TOULOUSE COURONNE EST

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : Budget Communal (3)

ANNEE 2023



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 4

Date de convocation : 07/04/2023




Présenté par Le Maire (1)
 A Drémil-Lafage, le 13/04/2023
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Drémil-Lafage, le 13/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Le MAIRE
 Ida RUSSO



AZENS Michel	
BONARDI Bruno	
CAPOMAZZA Fabienne	
CLARENS Brigitte	
COSTANZO Nathalie	
COUSI Jean-Paul	
DE BOLLARDIERE Florence	
DELAGE Stéphane	
ESTEBE SANDRINE	
HULOT Christian	
JAUREGUIBER Philippe	
LE PAGE Christine	
LEMAITRE François	
LORRE Danielle	
MARTINIERE Jean-François	
MORALES Eric	
NOIRAULT Isabelle	
REGGIANI Mischa	
ROCACHER Jean-Marc	
RUSSO Ida	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
SOMBRIS Yves		
TERROU Lilian		
VERMERSCH Bruno	P.O.	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **14/04/2023**
 A Drémil-Lafage, le
Le 14/04/2023

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.


Le MAIRE
Ida RUSSO



REÇU

le **17 AVR. 2023**

PREFECTURE de la Hte-GARONNE